

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 19 septembre 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :**

M. le conseiller Robert Vincent (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-09-0837

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet  
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0838

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. André Beauregard, président du comité de citoyennes et de citoyens œuvrant pour la requalification du complexe immobilier Saint-Eugène**

M. André Beauregard demande si la Ville achèterait l'église Saint-Eugène pour 500 000 \$ afin de la requalifier à titre de maison de la musique.

2022-09-0839

**Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay  
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0840

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80226 – 49, rue Patrick-Hackett – Lot numéro 6 363 739 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-128;

M. le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Marie-Josée Lafrance, mandataire de la société Les Constructions Éric Laflamme inc., pour l'immeuble situé au 49, rue Patrick-Hackett;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Marie-Josée Lafrance, mandataire de la société Les Constructions Éric Laflamme inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 49, rue Patrick-Hackett, à Granby, portant le numéro de lot 6 363 739, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220830-02, en date du 30 août 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure; et
3. la dérogation vise seulement le garage;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 3 septembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80226 pour la propriété située au 49, rue Patrick-Hackett, portant le numéro de lot 6 363 739, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une portion du toit du garage attenant au bâtiment principal en toit plat, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les toits plats ne sont pas autorisés dans la zone résidentielle IL05R, le tout en référence au plan de construction préparé par M<sup>me</sup> Marie-Josée Lafrance, technologue en architecture, en date du 11 juillet 2022, sous le numéro de dossier 47-49 P-Hackett;

le tout conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2022-2268 soit acceptée dans le cadre du PIIA.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0841

**Règlement hors cour – 13, rue Jutras – M. Normand Sirois**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-061;

CONSIDÉRANT la transaction de règlement hors cour joint au sommaire numéro DG-2022-061;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le règlement hors cour dans le cadre du dossier de l'immeuble situé au 13, rue Jutras, numéro 500-09-700041-213 (C.A.) et numéro 460-17-002816-205 (C.S.), aux termes du projet de transaction joint au sommaire numéro DG-2022-061.

Que le directeur des Services juridiques et greffier par intérim, l'avocat aux affaires juridiques ou l'avocate principale à la Direction générale, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction, ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées utiles.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0842

**Aide financière – Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2022-005;

CONSIDÉRANT QUE la subvention qui est versée à l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska n'a pas été majorée depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 3 octobre 2019 avec l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska est une organisation établie à Granby et qui offre un service à la population;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien et de fonctionnement de l'organisme ont augmenté depuis 2015;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide financière pour les années 2023 à 2025, laquelle est de 19 894 \$ pour l'année 2023, de 20 391 \$ pour 2024 et de 20 901 \$ pour 2025, et de fixer le taux horaire payable lors des interventions à 89 \$/h pour 2023, à 91 \$/h en 2024 et à 94 \$/h en 2025; et

de conclure une entente visant à établir les modalités de l'aide financière accordée pour les années 2023 à 2025, et à préciser les rôles et responsabilités relativement aux activités de secours, d'aide aux sinistrés et à la gestion des appels, le tout suivant les termes et conditions établies au modèle d'entente joint au sommaire numéro SI-2022-005.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 14 septembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0843

**Succession Florence Blunt – Expropriation – Offre de règlement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-124;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2020-10-0783 et 2021-03-0131 autorisent l'expropriation de parties de lot, afin de permettre des travaux d'aménagement d'une voie cyclable entre le boulevard Fortin et la rue Denison Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité devra être fixée par le Tribunal administratif du Québec, à défaut d'une entente entre la partie expropriée et la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'entente de règlement hors cour avec l'expropriée, Succession Florence Blunt, ainsi qu'un avis de règlement hors cour à être déposé au greffe du Tribunal administratif du Québec (TAQ) dans le dossier portant le numéro SAI-M-306392-2103, prévoyant le versement de la somme de 36 000 \$ à titre d'indemnité définitive pour l'expropriation, en plus du montant de 1 442 \$ déjà versé à titre d'indemnité provisionnelle;

d'autoriser M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, avocate principale, M<sup>e</sup> Stéphane Forest, directeur des Services juridiques et greffier par intérim, ou M<sup>e</sup> Vincent Fréchette, avocat aux affaires juridiques, à négocier toute entente finale avec Les Fermes Huard inc., locataire, afin de finaliser le dossier à la suite de l'indemnité provisionnelle établie par le TAQ, au montant de 658 \$; et

d'autoriser M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, avocate principale, M<sup>e</sup> Stéphane Forest, directeur des Services juridiques et greffier par intérim, ou M<sup>e</sup> Vincent Fréchette, avocat aux affaires juridiques, à signer tous documents liés au dossier d'expropriation portant le numéro SAI-M-306392-2103, incluant tous documents finaux en ce qui concerne le locataire, le cas échéant.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 384-2022, en date du 15 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0844

**Autorisation de signature – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-126;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de migrer les services 9-1-1 vers les services 9-1-1PG;

CONSIDÉRANT la décision du CRTC, numéro 2015-531 et la politique réglementaire de Telecom numéro CTC 2017-182, en cette matière;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération, en l'occurrence Bell Canada, selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2022-126, en modifiant toutefois l'article 3 afin qu'il se lise comme suit :

*« Les Tarifs approuvés par le CRTC établissent certains taux, frais, charges et coûts d'immobilisation, de développement ou d'installation (le cas échéant) (les « Frais ») applicables aux services 9-1-1PG. L'autorité 9-1-1 doit payer les Frais qui sont précisés dans les Tarifs. Pour les services liés aux Services 9-1-1PG mais non spécifiés ou inclus dans les Tarifs, tels que les dépenses liées aux sites ou circuits supplémentaires que l'autorité 9-1-1 peut exiger au-delà de ceux prévus par le Tarif, l'autorité 9-1-1 doit payer les frais convenus par les Parties. L'autorité 9-1-1 doit également payer les taxes applicables prélevées ou évaluées par les autorités fiscales ou imposées par des fournisseurs tiers dans le cadre de la prestation des services requis par l'autorité 9-1-1, le cas échéant (collectivement, les « Taxes »). L'autorité 9-1-1 doit payer les Frais et les Taxes dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les Frais et les Taxes sont assujettis à des suppléments de retard (« Suppléments de retard ») au taux précisé dans la facture, lequel taux peut varier de temps à autre, calculé à partir de la date de la facture, si les Frais et les Taxes ne sont pas payés dans les 30 jours suivant la date de la facture. Pour plus de précision, l'autorité 9-1-1 peut prendre des dispositions pour que son CASP désigné paie les Frais et les Taxes applicables en son nom et demander que les factures pour les services rendus relativement aux services 9-1-1PG soient envoyées directement au CASP désigné. »;*

et en considérant qu'à l'article G de ladite entente, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), sera désigné à titre de responsable afin de recevoir le répertoire des données géographiques, ainsi que des adresses municipales et des noms de rues du territoire des municipalités locales en lien avec l'article 52.3 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0845

**Renouvellement d'entente – Maison des familles de Granby et région – Politique de subvention des couches lavables – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-125;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et l'organisme la Maison des familles de Granby et région, vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE nous avons vérifié auprès du Service des loisirs, de la culture et du développement social et ce dernier nous informe que cette entente peut être renouvelée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente avec l'organisme la Maison des familles de Granby et région, pour la gestion du Programme d'aide à la famille pour l'achat de couches lavables neuves et usagées, et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, selon les termes et conditions prévues à l'entente, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2022-125. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 et 001-2024, en date du 14 septembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0846

**Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 292/2022 pour la collecte, le transport et la valorisation/recyclage (100 %) des boues déshydratées de la Station d'épuration des eaux (STEP)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-079;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la collecte, le transport et la valorisation/recyclage (100 %) des boues déshydratées de la Station d'épuration des eaux (STEP);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels concernant la collecte, le transport et la valorisation/recyclage (100 %) des boues déshydratées de la Station d'épuration des eaux (STEP) :

Expérience de la firme soumissionnaire .....	20 points
Expérience et expertise du chargé projet (agronome) et de l'équipe.....	20 points
Organisation de la firme.....	25 points
Méthodologie .....	20 points
Compréhension du mandat .....	10 points
Qualité de l'offre de service .....	5 points
<b>Total.....</b>	<b>100 points</b>

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0847

**Adjudication du contrat numéro 279/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant des études géotechniques pour des projets 2023-2024 – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-076;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 279/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant des études géotechniques pour des projets, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 168 398,13 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 378-2022, en date du 14 septembre 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 juillet 2022 et à l'addenda numéro 1 en date du 4 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0848

**Conclusion du contrat numéro 339/2022 pour les services professionnels en arpentage concernant des relevés topographiques de divers projets – FNX-INNOV inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-077;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de FNX-INNOV inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 339/2022 pour les services professionnels en arpentage concernant des relevés topographiques de divers projets, au plus bas soumissionnaire conforme, soit FNX-INNOV inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 56 271,06 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 370-2022 en date du 12 septembre 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 22 août 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0849

**Annulation de l'appel d'offres numéro 322/2022 concernant les services de soudeurs sur demande pour les bâtiments et les usines – 2022-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-078;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'annuler l'appel d'offres numéro 322/2022 concernant les services de soudeurs sur demande pour les bâtiments et les usines et d'autoriser la Division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0850

**Approbation des états financiers 2021 – Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-037;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le rapport des auditeurs et les résultats de l'exercice relatifs aux ensembles immobiliers de la Ville de Granby concernant les états financiers 2021 de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR), au 31 décembre 2021, tel que présenté en annexe au sommaire numéro SF-2022-037, montrant un déficit d'opération de 1 481 486 \$, la quote-part de la Ville s'élevant à 148 148,60 \$, représentant 10 % de ce déficit, et le solde de 1 333 337,40 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

d'autoriser le déficit du Programme de supplément au loyer (PSL) s'élevant à 395 894,70 \$ et la quote-part de la Ville de Granby dans ce déficit s'élevant à

39 589,47 \$, représentant 10 % de ce déficit, le solde de 356 305,23 \$ étant payable par la SHQ; et

d'autoriser le paiement à l'OHHYR d'un montant de 49 382,07 \$, représentant le résultat réel plus élevé que le montant du budget versé, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 377-2022, en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0851

**Adoption – Prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) – Année 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-036;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) pour l'année 2022, s'élevant à 1 505 999 \$, ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 233 524 \$; et

d'autoriser la participation de la Ville de Granby pour la somme totale de 173 952 \$, soit 10 % du budget total pour un montant de 150 600 \$ et du Programme de supplément au loyer pour un montant de 23 352 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 376-2022, en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0852

**Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 (PSTA) – Demande d'aide financière 2022 et adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-038;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a acquis la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a confié à Ami-Bus, organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1986 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby fait appel à des fournisseurs d'autobus externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a adopté la grille tarifaire 2022 et les prévisions budgétaires 2022, par la résolution numéro 2021-12-1083;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby adopte un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville de Granby prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 333 404 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 32 753 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 43 239 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adopter le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, tel que déposé par Ami-Bus;

de confirmer au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'engagement de la Ville de Granby de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

de demander au MTQ de lui octroyer une aide financière de base de 501 670 \$ pour 2022 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1;

de demander au MTQ que s'ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage, s'il y a lieu;

d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer la convention d'aide financière avec le MTQ pour le Programme de subvention au transport collectif (PSTA) pour 2022; et

de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0853

**Mouvements de main-d'œuvre – 3 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2022 –  
Embauche – M. Serge Pion au poste de brigadier scolaire permanent au  
Service de police – Embauche – M<sup>me</sup> Émilie Doucet au poste de technicienne  
en évaluation – niveau 1 au Service des finances et de l'évaluation**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-023, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 3 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-023 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M. Serge Pion au poste de brigadier scolaire permanent au Service de police, en date du 12 septembre 2022, à la suite du décès de M. Michel Bérard. Il est à noter qu'aucune période de probation n'est nécessaire pour ce poste;
2. d'autoriser l'embauche de M<sup>me</sup> Émilie Doucet au poste de technicienne en évaluation – niveau 1 à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation, en date du 20 septembre 2022, à la suite de la cessation d'emploi de Jade Lavoie. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. de prendre acte de la cessation d'emploi de M. Michel Bérard au poste de brigadier scolaire permanent au Service de police, en date du 3 septembre 2022, à la suite de son décès;
4. de prendre acte de la démission de M. Laurent Bédard au poste d'agent événementiel et de participation citoyenne à la Division des communications de la Direction générale, en date du 23 septembre 2022;
5. de prendre acte de la démission de M. Alexandre Blanchard au poste de préposé expérience-client à temps réduit à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022; et

d'entériner les résultats suivants, quant à l'évaluation de cinq (5) postes par le comité d'évaluation des emplois-cadres, dont la réunion a eu lieu le 30 août 2022 :

Ancien numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau numéro de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
502-2	Ingénieure ou ingénieur de projets – Services techniques	5	568	502	Ingénieure ou ingénieur de projets – Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable	5	570	20 septembre 2022
506	Ingénieure ou ingénieur de projets – Services techniques / Travaux publics	4	506	506	Ingénieure ou ingénieur de projets – Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Division traitement des eaux	5	570	20 septembre 2022

517	Ingénieure ou ingénieur de projets – Circulation et mobilité durable – SPGT	5	561	517	Ingénieure ou ingénieur de projets – Circulation et mobilité durable – Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable	5	570	20 septembre 2022
1302	Ingénieure ou ingénieur de projets – Bureau de projets	5	625	1302	s. o.	5	629	20 septembre 2022
1303	Ingénieure ou ingénieur de projets – Bureau de projets	5	572	1303	s. o.	5	570	20 septembre 2022

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 380-2022 en date du 14 septembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0854

### **Politique de télétravail**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-020, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la pratique du télétravail est survenue dans un contexte urgent de pandémie et qu'elle n'est actuellement pas encadrée officiellement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la pratique du télétravail afin que cette pratique soit un atout pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance de cette politique lors de sa séance de travail du 15 juin 2021 et qu'il est en accord avec celle-ci;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adopter la politique portant sur le télétravail, dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2022-020.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0855

**Mesure disciplinaire – Employé municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-022, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du 5<sup>e</sup> manquement de même nature pour cet employé, le tout sur une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une durée de trois (3) journées ouvrables, sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, les dates de suspension devront être déterminées par la direction du service.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0856

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-3 – 2022-0032 – 107, rue Principale – PIIA-3 – 2022-2444 – 107, rue Principale – PIIA-10 et PIIA-28 – 2022-2267, 2022-2268, 2022-2298 et 2022-2299 – 47 et 49, rue Patrick-Hackett – PIIA-17 – 2021-2116 – 382, rue de Versailles – PIIA-20 – 2022-2438 – 275 à 281, rue des Montérégiennes – PIIA-20 – 2022-1987 et 2022-1988 – 282 et 284, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2022-1989 et 2022-1990 – 288 et 290, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2022-2470 et 2022-2471 – 310 et 312, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2022-2468 et 2022-2469 – 328 et 330, rue du Mont-Shefford – PIIA-30 – 2022-2440 – 186, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-131;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 30 août 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-2	2022-0032	220830-06	107, rue Principale	Modification
PIIA-2	2022-2444	220830-07	107, rue Principale	Réparation
PIIA-10 et PIIA-28	2022-2267 2022-2268 2022-2298 2022-2299	220830-03	47 et 49, rue Patrick-Hackett	Construction et remblai/déblai
PIIA-17	2021-2116	220830-08	382, rue de Versailles	Modification
PIIA-20	2022-2438	220830-10	275 à 281, rue des Montérégiennes	Réparation
PIIA-20	2022-1987 2022-1988	220830-11	282 et 284, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2022-1989 2022-1990	220830-12	288 et 290, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2022-2470 2022-2471	220830-13	310 et 312, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2022-2468 2022-2469	220830-14	328 et 330, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-30	2022-2440	220830-15	186, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0857

**Plan particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville – Mandat – Arpent Actualisation responsable pérenne et novatrice du territoire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-134;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité de l'aménagement et de la protection du territoire lors de la rencontre du 17 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder un mandat à la firme Arpent Actualisation responsable pérenne et novatrice du territoire, pour l'accompagnement externe concernant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville, entraînant une dépense au montant de 39 960 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80622.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 369-2022, en date du 7 septembre 2022; et

d'autoriser M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire (SAPT) et M<sup>me</sup> Annie Tétreault, coordonnatrice de l'aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0858

**Nominations d'officiers – Comité consultatif agricole (CCA) – Année 2022 – M<sup>me</sup> Caroline Fontaine, présidente – M. Benoît Lapierre, vice-président**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-137;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer, conformément à l'article 3 du Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole, les officiers suivants :

- M<sup>me</sup> Caroline Fontaine à titre de présidente dudit comité, et
- M. Benoît Lapierre à titre de vice-président.

La durée de fonction des officiers est de deux (2) ans et est renouvelable.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0859

**Directives de changements 10 à 12 – Travaux de réfection de voirie – Rue Mountain – Contrat numéro 265/2021 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-079;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 265/2021 adjudgé à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour des travaux de réfection de voirie de la rue Mountain;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 10 à 12 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 265/2021, adjudgé à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour des travaux de réfection de la rue Mountain; et

d'accepter les directives de changements numéros 10 à 12 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres, ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 265/2021, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2022-079 et entraînant une dépense additionnelle de 104 733,27 \$, plus les taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91048.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 381-2022, en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0860

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue de Lacolle – Projet numéro 16-2021 – 9271-3064 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-075;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 18 août 2022, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Avizo et sous la surveillance de la firme FNX-INNOV;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 16-2021 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9271-3064 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0861

**Acquisition de lot pour installation de poteaux d'incendie – Lot numéro 6 466 710 – 171, rue Dufferin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-078;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition du lot numéro 6 466 710, représentant le 171, rue Dufferin, pour l'installation de poteaux d'incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'acquérir le lot numéro 6 466 710 du cadastre du Québec, correspondant au 171, rue Dufferin, pour l'installation de poteaux d'incendie, au montant de de 206,01 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 374-2022, en date du 14 septembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0862

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation partielle des travaux 2019-2023**

CONDIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-081;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, laquelle lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Granby;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la programmation de travaux version 3, laquelle est jointe au sommaire numéro SIEMD-2022-081, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

d'attester, par la présente résolution, que la programmation de travaux version 3 jointe au sommaire numéro SIEMD-2022-081 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0863 **Journée d'échange de plantes – Ferme Héritage Miner (FHM) – 8 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de bonifier en végétaux les résidences et de participer activement au verdissement de la Ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la tenue de la journée d'échange de plantes sur le site de la Ferme Héritage Miner le 8 octobre 2022, ainsi qu'en octobre 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0864 **Autorisation – Activité spéciale et demande de contribution financière – 6<sup>e</sup> édition – La Grande Marche de Granby – Parc Daniel-Johnson – 15 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-146;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé en adoptant de saines habitudes de vie et d'influencer positivement la santé de ses citoyennes et de ses citoyens, par la mise en place et la promotion d'activités mettant de l'avant l'activité physique et la mobilité active dans des lieux de rassemblement et de socialisation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la tenue de l'événement La Grande Marche de Granby le 15 octobre 2022, de 8 h à 13 h, dans les rues de Granby (entre 6 h 30 et 14 h incluant le montage et le démontage du site au parc Daniel-Johnson);

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc Daniel-Johnson et dans les rues selon le trajet déterminé, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2022-146;

d'autoriser l'installation de chapiteaux selon les infos-excavations et dans le respect des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser l'installation d'une scène mobile selon les recommandations du Service des travaux publics;

d'autoriser l'installation d'affiches promotionnelles (style coroplast) quatorze (14) jours avant le début de l'activité;

d'interdire le déplacement ou la modification de toute structure ou végétation dans le parc Daniel-Johnson lors de l'événement;

d'accorder une aide financière au montant de 3 000 \$ à Granby Multi-Sports dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition de La Grande Marche de Granby; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de l'événement La Grande Marche de Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 000,00 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 373-2022, en date du 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0865

**Autorisation – Activité spéciale – Le Marathon de Granby – Parc Daniel-Johnson – 2 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-147;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de faire la promotion de saines habitudes de vie, dont la pratique de l'activité physique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue du Marathon de Granby le 2 octobre 2022 (du 29 septembre au 3 octobre 2022 pour le montage et le démontage du site);

d'autoriser l'installation de deux (2) véhicules récréatifs pour faciliter la surveillance et favoriser l'organisation de l'événement dans le stationnement du parc Daniel-Johnson, et ce, du jeudi 29 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022;

de fermer le stationnement du parc Daniel-Johnson (près de la rue Drummond) aux citoyennes et citoyens, dès le jeudi 29 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022, tout en laissant un corridor d'accès pour le stationnement près du pavillon Roger-Bédard;

d'autoriser l'installation des chapiteaux et kiosques selon les dimensions ci-dessous et selon l'emplacement autorisé suivant les infos-excavations et les recommandations du Service des incendies :

- un chapiteau de 60 pieds x 150 pieds;
- trois (3) chapiteaux de 20 pieds x 20 pieds; et
- des kiosques d'exposants de 10 pieds x 10 pieds;

d'autoriser l'installation de trois (3) estrades sur le site du parc Daniel-Johnson, le lieu étant préalablement autorisé par le Service des travaux publics;

d'autoriser la fermeture des rues requises pour la présentation de l'événement, et ce, entre 7 h et 16 h, le 2 octobre 2022; et

d'autoriser la fourniture de services municipaux nécessaires à la présentation du Marathon de Granby, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 33 200,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 375-2022, en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0866

**Autorisation – Activité spéciale – 26<sup>e</sup> édition – Journées de la culture – Centre Notre-Dame – Sentier de la Rivière – 30 septembre au 2 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-151;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités se dérouleront dans le cadre des journées de la culture du 30 septembre au 2 octobre prochain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de développer et faire rayonner la culture et le patrimoine sur son territoire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de permettre le stationnement sans limites de temps au Centre Notre-Dame, situé sur la rue Saint-Antoine Sud, afin de faciliter la circulation lors de l'activité de création d'une œuvre collective à la place Jean-Lapierre, le 30 septembre 2022; et

d'autoriser l'installation d'un chapiteau au sentier de la Rivière (près de la passerelle Miner) pour l'animation d'un circuit d'art citoyen par l'Atelier 19 les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022, le tout selon le plan joint au sommaire numéro ASC-2022-151.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0867

**Autorisation – Marche / Manifestation pour la justice climatique – Les Ami.e.s des boisés de Granby – Association des étudiant.e.s du CÉGEP de Granby Haute-Yamaska – 23 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-149;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue de la Marche / Manifestation pour la justice climatique le 23 septembre 2022, de 13 h 30 à 16 h 30, selon le trajet préalablement autorisé par le Service de police, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2022-149;

d'autoriser la fermeture des rues afin de suivre le trajet proposé; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la Marche / Manifestation pour la justice climatique, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 450 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 379-2022, en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0868

**Autorisation – Tournage KOTV – Série télévisée Virage-Double faute – 23 au 25 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-148;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation par la maison de production KOTV d'utiliser le site du terrain de Tennis St-Luc pour le tournage de la série télévisée Virage-Double faute, du 23 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la visibilité qu'apportera cette série à la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'utilisation du stationnement de l'église St-Luc, de 12 h le vendredi 23 septembre 2022 à 23 h le dimanche 25 septembre 2022 pour les remorques et les véhicules de l'équipe de tournage (incluant le montage et le démontage);

d'autoriser l'utilisation des terrains de tennis numéros 5 à 8 sur le site de Tennis St-Luc (incluant l'accès aux panneaux électriques) dès 12 h, jusqu'à 18 h le vendredi 23 septembre 2022 (préparation artistique), de 5 h 30 à 19 h le samedi 24 septembre 2022 et le dimanche 25 septembre 2022 pour les besoins du tournage (selon entente convenue avec le Tennis St-Luc);

de permettre la restauration sur le site du tournage (roulotte cantine appartenant à la compagnie de production). Cette dernière sera installée près de l'église du côté du stationnement, et ce, pour la durée du tournage;

d'autoriser la fermeture du boulevard Leclerc Ouest, entre les rues Desjardins Nord et Robinson Nord, par intermittence, soit quelques minutes à la fois, le dimanche 25 septembre 2022, pour une durée d'environ trois (3) heures, selon le plan joint au sommaire numéro ASC-2022-148 (le moment précis sera déterminé selon la température); et

d'autoriser le stationnement sans limites de temps pour les camions de tournage sur la rue Chapleau, entre la rue Principale et le boulevard Leclerc Ouest, pour la durée du tournage prévu le dimanche 25 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0869

**Autorisation – Dépôt de demande d'aide financière – Programme de soutien aux municipalités en matière de prévention de la criminalité (PSM) – Animations jeunesse en logement social – 2022-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-145;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux de la Politique jeunesse de la Ville de Granby, voulant offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les jeunes, en plus de développer un sentiment de fierté d'être Granbyenne ou Granbyen;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024 pourrait permettre d'obtenir une aide financière annuelle de 45 000 \$, permettant de financer la réalisation d'activités d'animation visant les jeunes âgés entre 5 et 17 ans vivant en logement social à Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 31 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser M. Patrice Faucher, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, à signer et à déposer tous les documents officiels liés à la demande d'aide financière;

de mandater l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) pour la réalisation du Programme d'animation jeunesse en logement social; et

d'accorder à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) une aide financière annuelle au montant de 45 000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024, et ce, conditionnellement à la réception de l'aide financière, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 383-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0870

**Demande de dons – Carnets de transport en commun – Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-150;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'inclusion des nouvelles familles immigrantes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) soutient notamment les nouvelles familles immigrantes dans leur démarche pour connaître le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'offrir gratuitement, pour l'année 2022, cent (100) carnets de transport en commun supplémentaires à l'organisme Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY), suivant l'arrivée de familles d'origine ukrainienne.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0871

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant à autoriser le stationnement de nuit**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à autoriser le stationnement de nuit.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant à autoriser le stationnement de nuit ».

2022-09-0872

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin de modifier le territoire assujetti**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin de modifier le territoire assujetti ».

2022-09-0873

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP28-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R.

2022-09-0874

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP28-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP28-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP28-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 octobre 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0875

**Adoption – Règlement numéro 1169-2022 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la vitesse sur une partie de la rue Simonds Sud et de diminuer la vitesse à 40 km/h dans certains secteurs résidentiels de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1169-2022 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la vitesse sur une partie de la rue Simonds Sud et de diminuer la vitesse à 40 km/h dans certains secteurs résidentiels de la Ville de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 septembre 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Enlever les mots « PROJET PILOTE » dans les tableaux pour la vitesse limite de 40 km/h; et
- Modifier le titre du règlement.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0876

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Marcel Cléroux, 603, rue Saint-Jacques**

M. Marcel Cléroux fait mention du manque de précision quant à l'événement de journée portes ouvertes pour les aîné(e)s qui avait lieu le 10 septembre dernier. M. Cléroux fait également mention de sa perte de droit au crédit d'impôt pour solidarité suivant son adhésion à un logement à prix modique.

2022-09-0877

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière